

Retenues illégales pour fait de grève :

La Poste est condamnée, elle doit rembourser !

Depuis des mois, la Poste assassine les grévistes ! ☐ Repos, temps partiels, week-ends : elle prend tout, sans distinction ! ☐ En nous donnant raison, un jugement des Prud'hommes de Rennes change le cours des choses ☐ La Poste doit rembourser tous les agents prélevés illégalement !

Le Conseil des Prud'hommes de Rennes (assisté d'une magistrate professionnelle, vice-présidente de la Cour d'appel) vient de prononcer un jugement important dans le contentieux qui nous oppose à la Poste concernant les retenues pour faits de grève. Deux salariés, défendus par notre syndicat de l'Ille-et-Vilaine, viennent d'obtenir gain de cause.

La direction de La Poste est condamnée à rembourser les retenues illégales (c'est-à-dire les retenues opérées au-delà de la grève de 24h faite par nos deux collègues) et à remettre un bulletin de salaire régularisé sous peine d'une astreinte de 25 euros par jour de retard. De plus, la direction est condamnée à indemniser le préjudice moral à hauteur de plusieurs centaines d'euros pour chacun des collègues...

Le jugement rejette tous les arguments de la Poste, qu'il s'agisse :

- de l'arrêt Omont qui ne concerne que les fonctionnaires,
- des jurisprudences mises en avant par la Poste, celles-ci concernant « des hypothèses où les jours de repos, fériés ou chômés, qui avaient fait l'objet de retenues contestées s'inscrivaient dans une période de plusieurs jours de grève exercés par le salarié au sein desquels se trouvaient ainsi encadrés ces jours de repos ».

A l'inverse le jugement retient pour condamner la Poste au remboursement que « les jours de retenue litigieux ne sont aucunement encadrés par deux jours de grève ». Mais aussi que « le salarié a effectivement cessé son travail le 1er février 2020 mais a en revanche repris son poste de travail à la première date utile résultant de ses obligations contractuelles et du planning qui lui était notifié ».

Conclusion du jugement : « Il peut être considéré qu'en reprenant son travail aussitôt après les jours de repos, le salarié manifeste alors son intention de cesser toute participation au mouvement de grève afin d'obtenir la rémunération des jours de repos ».

Une belle victoire qui s'ajoute à d'autres face à une attaque en règle contre nos droits et nos libertés fondamentales.

La fédération SUD-PTT a demandé audience à la DRH du Groupe afin que cessent ces menaces, intimidations et prélèvements abusifs

Nous y demanderons qu'une mesure d'ordre générale soit prise afin de rembourser tous les agents qui ont subi et subissent cet arsenal antigrève !



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envièrges 75020 Paris

tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34

sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Juin-juillet 2022

Union
syndicale
Solidaires